



Téléphone : 03.86.97.04.73  
Fax : 03.86.97.05.81  
Mél : mairie@nailly.com

## **COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

### Membres présents :

Mesdames : Goutelard - Petit - Gaucher - Varache

Messieurs : Soulage - Dufresne - Maison - Coache - Moreau - Montagne - Klein - Muller

Pouvoirs : Madame Bontems à Monsieur Coache

Madame Mouroux à Madame Goutelard

Secrétaire de séance : Monsieur Maison

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la liste "Ensemble et Autrement" a souhaité ajouter des questions diverses à l'ordre jour.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement une personne est en stage à la Mairie dans le cadre d'une formation au métier de secrétaire de mairie.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des commentaires.

Madame Rey-Gaucher demande si les travaux prévus à l'étage de l'école concernent bien l'aménagement d'une salle de classe.

Madame Rey-Gaucher rappelle que les devis concernant l'achat de la tondeuse n'ont pas été vus par l'opposition.

Monsieur Klein demande pourquoi il n'y a pas toutes les interventions d'élus dans le compte rendu. Il est rappelé que le compte rendu du Conseil Municipal doit être succinct, et que ces interventions peuvent être retranscrites dans un PV de Conseil Municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Approbation du projet de construction d'une salle d'évolution scolaire suite à la réunion de présentation du 08 septembre 2021 :

Madame le Maire demande à chaque conseiller de s'exprimer sur ce projet suite à la réunion de présentation du 08 septembre dernier. Madame le Maire précise avoir bien entendu le discours des institutrices trouvant que ce projet ne correspond pas à leurs attentes par rapport à la surface des locaux.

Après avoir entendu chaque conseiller, il ressort que ce projet, fait sans concertation avec les enseignantes, doit être réétudié pour savoir s'il correspond bien à un réel besoin, et qu'une nouvelle réunion sera organisée suite à une rencontre avec les enseignantes.

### Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autre :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunales ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Madame le Maire expose alors le PADD du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

**Orientation 1** : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues;

**Objectif 1** : produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste

**Objectif 2** : favoriser un développement résidentiel permettant de "vivre et travailler au pays"

**Orientation 2** : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

**Objectif 3** : assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques

**Objectif 4** : assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages

**Objectif 5** : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole

**Objectif 6** : maintenir l'attractivité touristique du territoire

**Orientation 3** : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

**Objectif 7** : contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles

**Objectif 8** : préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage

**Objectif 9** : préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus

**Objectif 10** : participer au développement des communications numériques

**Orientation 4** : préserver et valoriser la biodiversité

**Objectif 11** : préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité

**Objectif 12** : intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire

**Objectif 13** : développer la nature dans les zones bâties

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

**Remarques des élus :**

Le Conseil Municipal salut le travail effectué.

**Les élus font le constat du manque d'actualisation des données d'études sur la démographie du territoire, les indicateurs démographiques se situant sur la période 2011-2016.**

**Objectif 2 : Nailly faisant l'objet d'une attractivité pour l'implantation de nouveaux logements, il faut favoriser la réhabilitation des résidences secondaires ou des logements vacants.**

**Objectif 4 : Développer les services de santé**

**Objectif 6 : développer les voies vertes (itinéraires cyclables)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi, précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**Conventions SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne) :**

Monsieur Dufresne présente au Conseil Municipal les conventions financières établies par le SDEY concernant :

- la pose de 3 prises guirlandes pour un montant restant à charge de la commune de 418.31€
- la création d'un point lumineux Route des Salles à Paroy pour un montant restant à charge de la commune pour 566.50€
- la rénovation de l'éclairage public Entrée Est de la Grande Rue et la mise en valeur de l'église pour un montant restant à charge de la commune de 8307.95€
- la maintenance préventive 2021 de l'éclairage public avec un passage de 2 visites par an pour un montant annuel de 1076€.

**Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partagé) :**

Madame le Maire présente les modalités de l'Appel à projets du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) "bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics" et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet appel à projets dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment "école".

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 30 000€ par projet (suite Plan de relance du SDEY), ceci pour tout bâtiment appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Vue la décision du conseil municipal en date du 16 septembre 2021, actant l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) au SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de candidater à l'Appel à Projets au SDEY "Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics"
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et s'engage à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :**

Madame le Maire expose que depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif se traduit par différentes obligations :

- mettre en place un circuit de signalement (méthode de recueil, réception, confidentialité, traitement, etc ...)
- communiquer sur ce circuit de signalement à l'ensemble des agents sous différentes formes
- prendre toute mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin
- traiter les faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)

Le décret n° 2020-256 a prévu la possibilité pour les collectivités et établissements qui le souhaitent de conventionner avec leur centre de gestion. A ce titre le Centre de Gestion de l'Yonne propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement.

Dans ce cas, l'obligation de mise en place de ce dispositif sera considérée comme remplie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- autorise le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- note que la mission donne lieu à une contribution fixée à 100€ (forfait annuel) pour les communes dont l'effectif est de 1 à 10 agents.

### **Approbation du rapport annuel des Ordures ménagères :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

### **Approbation du rapport annuel de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

Suite à un problème technique de diffusion des documents, le Conseil Municipal décide de revoir ce point lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

### **Demandes de subventions :**

#### **Remplacement des feux tricolores :**

Monsieur Dufresne explique qu'il convient de remplacer les actuels feux tricolores. Deux devis sont actuellement en cours d'étude pour le remplacement de ces feux.

Le Conseil Municipal décide toutefois de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

#### **Aménagement du grenier de l'école :**

Ce point sera réétudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **Pose de caméras :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes propose un achat groupé pour la pose de caméras dans le village.

Le Conseil Municipal demande si ce système de surveillance est justifié par rapport au nombre de délit. Ce système serait plus un moyen de traçage et d'aide pour la Gendarmerie en cas de délit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'abandon de ce projet.

### **Décisions modificatives :**

Le Conseil Municipal décide des décisions modificatives suivantes :

- Chapitre 65 : article 65888 (autres charges de gestion courante): - 500€
- Chapitre 67 : article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 500€

### **Tarif broyage :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la campagne de broyage pour cet automne.

Cette intervention aura lieu du 15 au 26 novembre.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le coût de cette prestation à 20€ par heure d'intervention (avec un minimum d'une heure).

### **Remboursement des salles pendant la période COVID :**

Des locations de salles ont du être annulées du fait du protocole sanitaire en place.

Il convient donc de rembourser les acomptes versés aux personnes qui n'ont pu reporter leur location.

### **Choix des devis du parcours santé :**

Monsieur Montagne présente au Conseil Municipal les 3 devis reçus pour la mise en place d'un parcours santé vers le city stade :

- devis RONDINO pour 7 828.41€
- devis JPP pour 4760.09€
- devis MAG EQUIP pour 3998.80

Monsieur Montagne précise que le comité Sports et Loisirs souhaite écarter le devis de la société MAG EQUIP qui n'est pas située localement. Les membres de cette commission ont émis un avis favorable pour la société RONDINO qui présente des matériaux de meilleur qualité et un suivi de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société RONDINO et autorise Madame le Maire à signer le devis correspond.

### **Tarif tennis :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs du tennis pour la saison 2021-2022 :

